



Compte-rendu du Bureau Directeur élargi Jeudi 2 avril 2020 - Visioconférence

Présents : Martine Boussuge, Eric Courtois, Eliane Harent, Pierre Martoia, Jean-Paul Paret, Anne Seigneur, Françoise Stoffer, Alain Ripert,

Excusé : Pascal Jacquet

Invités : Franck Cadéi, Gilles Malfondet, Franck Muller, Christine Renaud, Stéphanie Aurambout, Martine Chapelon, Hervé Kernéis, Thierry Schutters, Valérie Corduri-Daviet, Bernard Gallet

Début 17h30

Préambule

Eric Courtois était présent lors du dernier BD et nous avons omis de la signaler présent ; avec nos excuses.

Informations Comités et Salariés

- Après échange avec les comités, il est confirmé que la combinaison chômage partiel et télétravail a ses limites et n'est pas compatible ; le fractionnement reste possible : 3 jours de télétravail et 2 jours de chômage partiel, par exemple.
- ITFE : l'obligation d'obtenir Qualiopie (démarche qualité) est reportée d'un an, mais l'ITFE vise toujours novembre 2020
- Les stages et compétitions servant de support pour les entrées en pôle ont été annulés ; le traitement d'entrée au Pôle pourrait se faire uniquement sur dossier. Si tel est le cas, une plus grande attention sera nécessaire.
- Avec la rupture d'activité physique, il est probable qu'une demande de certificat médical soit faite. Gilles Malfondet indique qu'il a soulevé la question et que la réflexion est en cours.

Temps politiques

Ces temps sont soumis à la conjoncture internationale, aux volontés des différentes fédérations qui divergent - certaines souhaitent un report d'un an des élections, d'autres non -. Nous sommes surtout face à une conjoncture sanitaire exceptionnelle qui demande à tous de respecter les consignes, de respecter toutes les forces vives de la nation engagées et, de notre part, une adaptation à la mesure des événements.

La FFHB maintient l'agenda (suite au BD de dimanche 29/03/2020) en prenant en compte la sortie de la pandémie.

Avec ces différents éléments, le BD décide pour la ligue AURA les points suivants :

- **L'Assemblée Générale électorale aura lieu en présentiel le Samedi 19 septembre 2020.** Aucun calendrier sportif n'est affiché à ce jour. Au cours de cette AG seront présentés l'équipe, le

projet, le budget, les projets de chaque équipe se présentant, les projets spécifiques des différentes commissions et, pour finir, l'élection de l'équipe dirigeante.

- Le dépôt des listes pour l'AG électorale devra se faire 4 semaines avant, soit le 18 août 2020.
- Une commission électorale devra être mise en place.
- Les AG des comités devront se tenir au plus tard dans les 15 jours précédents pour ceux qui les décalent (dérogation en cours), soit maximum le 5 septembre.
- Le bilan FINANCIER 2019 est validé par les commissaires aux comptes. Toutefois si des ajustements devaient être faits suite au problème de pandémie, celui devrait être revu.
- **L'AG régulière prévue initialement le samedi 27 Juin 2020 : elle se déroulera par vote par correspondance (vote électronique) afin de ne pas multiplier les rendez-vous et les déplacements :**
 - Objets : bilans 2019, comptes rendus d'activité, bilans financiers, projets dans la continuité de l'existant et des aménagements prévus
 - **Vote électronique, par le biais des outils fédéraux : ouverture des votes du mercredi 24 juin 2020 à 10h00 au samedi 27 juin 2020 à 12h00 (clôture des votes).**
 - **Publication des résultats le 27/06 à compter de 17h00**

Préparation de l'AG :

- Les documents devront être présentés au BD qui se tiendra le 24 avril 2020 de 17h30 à 20h00
- **Les présidents (tes) des commissions et services doivent faire parvenir aux membres du BD, tous les documents pour le lundi 20 avril 2020 dernier délai afin que les documents puissent être étudiés par le BD prévu le 24 avril 2020.**
- NB : L'ensemble des documents sera aussi communiqué aux membres du CA pour information et étude.
- **Le CA se réunira le lundi 11 mai, 2020 (vidéo conférence)** de 18h30 à 21h00 pour étude et vote des dossiers suivant un ordre du jour qui sera communiqué dans la quinzaine qui précède le CA.

Temps de travail - Salariés

Liés à ces différentes dates, il est important de noter les points suivants :

- Des éléments indiquent que les clubs se mobilisent de manière différente que les autres années
- Une probable activité cet été différente des autres années
- Nécessité d'établir un planning prévisionnel partagé entre salariés et responsables de services / commissions, sur les absences de cet été
- Il ne paraît pas possible que des absences de 2 mois cet été soient envisageables
- Eviter que beaucoup de salariés soient en congés à compter du 15/08/2020
- Ces 2 derniers points nécessitent ou nécessiteront des régulations entre salariés et élus

L'organisation mise en place à ce jour, durant le confinement, est la suivante :

- Arrêt maladie (soit de 21 jours pour les personnes plus fragiles, soit pour enfant de -16 ans)
- Prise de RTT / récupération
- Prise des congés à solder avant le 31/05/2020
- L'imposition de 6 jours de congés par l'employeur permis par la situation actuelle n'est pas retenue pour l'instant, tout comme celle de la mise au chômage partiel

Rappel de contraintes actuelles liées au travail dans les conditions actuelles : la base est de 35 heures, quel que soit le type de contrat, pouvant aller à 48h sur DEMANDE explicite du responsable de service ou de commission. Le temps de travail, et ce jusqu'au 31/12/2020, peut aller jusqu'à 60 heures, mais de manière exceptionnelle et ce toujours après accord de l'employeur et sous forme de dérogation.

Pour l'instant la mise en place d'un chômage partiel reste une possibilité, et sera étudiée au fur et à mesure de l'évolution des baisses d'activité.

Alain Ripert met en évidence qu'après avoir relu des lettres de missions, certaines actions n'avaient pas été réalisées, et que durant cette période particulière, ces points pouvaient être traités. Un compte-rendu des actions faites par chaque salarié devra être fait.

Ces deux derniers points seront abordés lors de la réunion salariée du 3 avril 2020.

Remplacement d'Isabelle Dadat : 3 candidats sont retenus en short-list pour l'instant ; une 4^{ème} candidature devrait arriver d'ici peu.

Une Visio conférence sera organisée au cours de la semaine du 12 avril afin d'échanger avec les candidats, et une ou des rencontres seront mises en place dès la fin du confinement pour une mise en place de contrat.

Morgane Boullier a émis la volonté de partir pour un emploi plus proche de son domicile et intéressant. Elle a demandé la possibilité d'avoir une rupture conventionnelle. Après débat et tout en notant la qualité de travail de Morgane, la possibilité d'une rupture conventionnelle a été refusée.

La fiche de poste doit être mise en place pour un remplacement maximum au 15 août. Thierry Schutters, président de la CTA, affine la fiche de poste en lien avec les besoins et l'évolution du projet arbitrage.

Télétravail

De par la situation actuelle, le télétravail a été mis en place sur un temps de travail complet. La question se pose sur le bilan qui pourrait en être fait. Pour l'instant, il est trop tôt, même si cela est une bonne expérience qui permet à tous d'organiser le temps de travail différemment.

Pour autant, il ne faut pas oublier que la mise en œuvre du télétravail **implique un encadrement précis quant aux missions à réaliser. Il implique la mise en place de compte-rendu de ces activités afin de mesurer la production.**

Pour l'instant, les salariés, or situation pandémie, étaient en travail à domicile ; ce dernier doit être réglementé avec toutes les mesures qui s'inscrivent dans les principes du télétravail.

Pour rappel la mise en place du télétravail n'est pas soumise à une obligation d'avenant au contrat, néanmoins il nécessite un encadrement précis.

Une charte a été présentée au CA du 14/12/2019, puis présentée au CSE pour avis.

L'avocat consulté a procédé à quelques régulations et a renvoyé la charte qui sera validée lors du prochain CA. Elle sera aussi soumise, pour avis consultatif, au CSE.

La possibilité d'effectuer du télétravail par un salarié sera liée à la signature de l'avenant (et des documents justificatifs) **dans le respect des décisions prises par le CA (1 jour maximum par semaine jusqu'au 27 juin 2020).**

La question se pose concernant les sujets pour lesquels le CSE doit être consulté lorsque les représentants sont tous absents pour des raisons diverses. Cette question a été soumise au COSMOS. Toutefois, un point règlementaire permet aux membres du CSE d'assister aux temps dédiés à ce type de mission durant un arrêt maladie : la réglementation leur sera envoyée (nécessité d'avoir un certificat médical de compatibilité pour exercer le mandat).

Points divers

Un certain nombre de personnes pensent que les clubs seront en difficulté et une réflexion sur la meilleure manière de les accompagner doit être faite.

Alain a fait des propositions. La FFHB réfléchit et devraient solliciter les ligues et les comités.

Les points à prendre en compte sont :

- Pour la partie dépenses :
 - moins de déplacements
 - moins d'arbitrages
- Pour la partie manque à gagner :
 - Les partenaires privés des clubs
 - Les manifestations (tournois, entrées payantes, ...)

Alain a demandé à la FFHB une analyse précise, mais il est difficile à ce jour de connaître l'impact.

Les comités ont décidé hier d'étudier et de revoir les prix sur leur part de licences (licences prises peu de temps avant la pandémie) et d'inscriptions aux compétitions (annulation de la fin de la saison).

Nous sommes toujours en attente d'information quant à la préparation de sortie de la pandémie ; pour la partie physique, cela sera similaire aux reprises estivales.

Certains clubs ont déjà commencé leur recrutement.

Il n'y aura pas de remboursement des inscriptions aux formations ; elles seront lissées dans le temps avec un report des sommes engagées.

Stages d'été : pour l'instant aucune décision n'est prise ; la deadline sera fin juin, avec étude de la responsabilité de la ligue sur cette mise en place.

Si les stages sont maintenus, peut-être envisager de travailler autrement : mise en place de temps scolaire, de travail sur la partie sociale, prévoir moins de regroupements...

Les arrhes qui ont été versés depuis mi-mars n'ont pas été encaissés.

CMCD : après l'arrêt des compétitions, l'année sera blanche et aucune sanction ne sera appliquée.

La ligue recalcule les pénalités afin de réaffecter au prorata des rencontres faites : aucune sanction ne sera appliquée la saison prochaine.

Péréquations : la ligue les recalculera au prorata des compétitions réalisées (action non faite en FFHB).

COC : réunion fédérale hier, mais aucun schéma d'accession ou relégation n'a été fait. Les classements seront faits avec les règles de la FFHB et transmis aux clubs, afin qu'ils puissent se projeter sur la saison prochaine

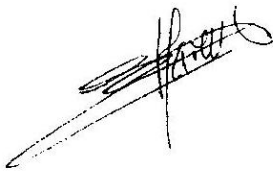
Ayant-droit M18M : aucun problème pour la mise en place

Ayant-droit M17 F : un classement théorique peut être fait par la COC à partir des données connues (classement quantitatif) ; ce classement sera soumis aux techniciens afin de réguler et avoir un classement qualitatif. Le classement doit être fourni pour mi-mai. Martine Chapelon va essayer de décaler à fin mai pour être au plus près de la réalité.

Accessions aux pôles : les tests physiques prévus sont à l'étude pour une éventuellement être positionnés à début juin.

Fin de la réunion à 19h50.

Eliane HARENT, Secrétaire Générale adjointe



Alain RIPERT, Président

